

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2025-070

DOMAINE : Convention d'aide

OBJET : Convention d'aide – ACS01-2505655 entre la SACEM et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane portant attribution d'une subvention au titre d'un parcours centré sur la création musicale participative

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 9,

Considérant la volonté de la **La Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM)** sise à Neuilly sur Seine (92528 Cedex), 225 avenue Charles de Gaulle,, représentée par Julie Poureau, directrice du service Structuration et Transmission artistique à la Direction de l'action culturelle, de destiner les fonds prévus à l'article L.311-1 du Code de la Propriété Intellectuelle (ou CPI), à des actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant, au développement de l'éducation artistique et culturelle et à des actions de formation des auteurs et des artistes interprètes conformément aux dispositions de l'article L.324-17 du CPI.

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER une convention d'aide avec la **SACEM**, représentée par Julie Poureau, directrice du service Structuration et Transmission artistique à la Direction de l'action culturelle, qui a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la **Sacem** apporte une aide financière au **Syndicat intercommunal, au titre d'un parcours centré sur la création musicale participative mené par des auteurs compositeurs et autrices compositrices incluant un temps de restitution du projet.**

Article 2

DIT que la présente convention prend effet à compter de sa date de signature et jusqu'au 31/12/2026.

Article 3

DIT que le **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane** s'engage :

- à utiliser l'aide financière de la Sacem au seul financement du projet, tel qu'il a été présenté et budgété
- à informer préalablement la Sacem de toute action, qu'il envisage de financer en tout ou partie au moyen de l'aide financière afin que la Sacem puisse être en mesure de vérifier que cette action entre dans le champ de celles visées aux articles du Code de la Propriété Intellectuelle précités.
- à gérer les actions indiquées en conformité avec les dispositions légales en vigueur ; notamment au regard du Code de la Propriété Intellectuelle et des législations sociale et fiscale.
- à apposer le logo de la Sacem et le logo « la culture avec la copie privée » sur toute communication visuelle et écrite et plus généralement sur tous les documents liés à l'opération objet de l'aide financière de la Sacem.
- à retourner un bilan artistique et financier à l'issue de l'opération.

Article 4

DIT que la SACEM versera une aide financière de **3 000 € TTC (trois mille euros)** destinée à soutenir le financement des actions visées dans la convention, dans le cadre et pendant la durée de la présente convention.

Article 5

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur Le Receveur Municipal sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par :
Télétransmission en Préfecture et publication sur le
site le 16 décembre 2025*

Beynes, le 12 décembre 2025
Le Président
Yves REVEL